

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 477

présenté par

Mme Blanc, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 1, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du dernier alinéa de l'article 776 A, à l'article 776 *ter*, au deuxième alinéa de l'article 784, au premier alinéa du I de l'article 790G et au troisième alinéa de l'article 793 *bis* du code général des impôts, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « sept ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et les services »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée de vie augmente, l'âge moyen de l'héritage recule donc en proportion ; les enfants héritent aujourd'hui à un moment où ils sont déjà installés dans la vie et où ils sont eux-mêmes déjà parents voire grands parents.

Les épargnes constituées, ne circulent plus et il paraît donc de bonne politique de favoriser la transmission anticipée du patrimoine entre générations afin que les enfants et petits-enfants puissent bénéficier de capitaux afin de pouvoir investir.

Il convient donc de permettre une transmission fluide et non grevée par l'impôt de l'épargne familiale.

La baisse du seuil d'abattement de 15 à 7 ans permettra d'aider les générations plus jeunes à s'installer, investissant ainsi dans l'économie au lieu de laisser dormir ce patrimoine.

tel est l'objet du présent amendement.